## Bureau du 10 juillet 2003

## Décision n° B-2003-1568

commune (s): Lyon 2°

objet: Lyon Confluence - Cours Charlemagne - Travaux d'assainissement et d'eau potable -

Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

## Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Une consultation a été engagée, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60, 72-1 er alinéa et 72-II du code des marchés publics, pour l'attribution de travaux d'assainissement et d'eau potable cours Charlemagne à Lyon 2°.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 27 juin 2003, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Sogea Rhône-Alpes-Maïa Sonnier pour un montant de 2 510 980,16 € HT, soit 3 003 132,27 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53, 58 à 60, 72-1er alinéa et 72-11 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 27 juin 2003 ;

## DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux d'assainissement et d'eau potable cours Charlemagne à Lyon 2° et tous les actes contractuels s'y référant, avec le groupement d'entreprises Sogea Rhône-Alpes-Maïa Sonnier pour un montant de 2 510 980,16 € HT, soit 3 003 132,27 € TTC.

2 B-2003-1568

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2003 et 2004 - opération n° 0766 Lyon-Confluence - compte 238 510.et au budget annexe des eaux- exercice 2003 - opération n° 0767 Lyon-Confluence - compte 238 511.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,